# Art. 12 Zones de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones vertes. Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones ci-après, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

On distingue:

* **SU 01 Intégration paysagère**

La zone de servitude urbanisation type « Intégration paysagère » vise à garantir la mise en place et/ou le maintien d’une bande de plantation ou rangée d’arbre comme transition progressive et étagée entre les zones urbanisées et destinées à l’être et la zone verte et/ou entre des zones d’affectations différentes, en augmentant la valeur écologique et paysagère.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement et/ou le lotissement doivent préciser les plantations à réaliser.

Il convient de prévoir une certaine variabilité de cet écran végétal et non seulement en vue de garantir une interface entre urbanisation et paysage environnant, mais également en vue d’entrecouper la linéarité de cette servitude.

Les bandes de verdure à maintenir et/ou à réaliser ont en principe une largeur de minimum 4,00 mètres. Elles doivent être occupées par une couverture végétale, arbustive ou arborée du type indigène. Dans le cas d'une « SU-IP » superposée à une zone soumise à un PAP « nouveau quartier », ce dernier comportera un concept de plantation à dresser par un homme de l'art.

Les constructions de petite envergure (abri de jardin, pergola, etc.), les aménagements extérieurs et installations techniques pour la rétention des eaux de surface, les pistes cyclables ainsi que les chemins piétonniers y sont autorisés. L’aménagement ponctuel d’une voirie traversante afin de se relier à une voirie existante ou projetée est autorisé.

Un inventaire de la végétation existante est à effectuer avant toute demande de construction ou de lotissement.